

**OBJET ACCROISSEMENT DU PARC LOCATIF DES INSTRUMENTS
DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE
LOULOU PITOU**

En vue de permettre l'élargissement de l'accès à l'éducation artistique et à la culture, un parc instrumental a vu le jour en 2005 (confer la Délibération n° 05/1-23 du 11 mars 2005) .Ce parc permet de mettre à disposition des élèves débutants en priorité ou dans le cas de pratiques collectives, des instruments de musique.

Compte tenu de la création de nouvelles classes, l'Ecole Municipale de Musique et de Danse Loulou Pitou a fait l'acquisition de :

- 3 clarinettes sib,
- 3 saxophones soprano,
- 5 trombones,
- 5 violoncelles.

Ils s'ajouteront au parc locatif initial composé pour mémoire de :

- 3 flûtes traversières,
- 3 saxophones alto,
- 6 accordéons.

Le prêt est établi sur un semestre de l'année scolaire en cours avec possibilité de prolongation sur le deuxième semestre, selon les modalités de location définies en annexe.

Le tarif de location demeure inchangé.

Grille tarifaire semestrielle de location	
<u>Anciens instruments</u> 3 flûtes traversières 3 saxophones alto 6 accordéons	<u>Tarif existant</u> 60,00 €
<u>Nouveaux instruments</u> 3 clarinettes sib 3 saxophones soprano 5 trombones 5 violoncelles	<u>Tarif proposé</u> 60,00 €

Rapport n° 08/6-10

Je vous propose donc d'approuver le principe de la tarification de la location des nouveaux instruments de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse Loulou Pitou, sur la base de la grille tarifaire existante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 6 septembre 2008

Délibération n° 08/6-10

**OBJET ACCROISSEMENT DU PARC LOCATIF DES INSTRUMENTS
DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE
LOULOU PITOU**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/6-10 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de la tarification de la location des nouveaux instruments de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse Loulou Pitou.

ARTICLE 2

Autorise leur location et le recouvrement des recettes y afférentes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 SEP. 2008

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

MODALITES DE LOCATION D'INSTRUMENT DE MUSIQUE

Article 1 - objet du prêt

L'école municipale de musique et de danse (EMMD) « Loulou Pitou » offre la possibilité de mettre à disposition des parents des élèves débutants, un instrument de musique. Cette période de prêt leur permet d'envisager l'achat de l'instrument tout en vérifiant que l'élève est réellement motivé par la pratique de l'instrument choisit.

Article 2 - durée

Le prêt s'établit sur une première période de l'année scolaire en cours (d'août à décembre), avec possibilité de prolongation sur une seconde période (de janvier à juin).

Il prendra fin de façon anticipée si l'élève ne suit plus le cours dans l'établissement ou en cas de mauvaise utilisation de l'instrument.

A échéance du contrat, l'instrument sera restitué à l'EMMD en présence du professeur d'instrument.

Pour la 1^{ère} période, la date de restitution correspond à la dernière semaine avant les vacances de décembre.

Pour la 2^{ème} période, la date de restitution correspond à la dernière semaine avant les vacances de juillet.

Article 3 - indemnité

Le règlement du loyer de 60,00 € s'effectue soit dans sa totalité, soit de façon fractionnée mais avec obligatoirement un versement minimum de 20,00 € à la signature du contrat.

L'échéancier pour le règlement fractionné est le suivant :

Pour la première période	
à la signature du contrat - minimum 20 €	
avant le 15 octobre - deuxième tiers 20 € ou solde 40 €	
avant le 1 ^{er} décembre - dernier tiers 20 €	
Pour la seconde période	
à la signature du contrat - minimum 20 €	
avant le 15 mars - deuxième tiers 20 € ou solde 40 €	
avant le 1 ^{er} juin - dernier tiers 20 €	

Article 4 - condition d'attribution, de livraison et de restitution

Les parents qui souhaitent bénéficier de la location d'instrument remplissent une demande de mise à disposition. Ces demandes seront honorées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes, du nombre de périodes de location déjà attribué et des instruments disponibles. Les élèves débutants sont prioritaires.

A la livraison le bénéficiaire reconnaît en présence du professeur spécialiste que l'instrument est en bon état d'utilisation et de fonctionnement.

La restitution s'opère dans les mêmes conditions que pour la livraison, le professeur vérifie le bon état de marche de l'instrument en présence du bénéficiaire qui s'engage à le rendre avec tous les accessoires dans un état identique aux dates précisées dans l'article 2.

Article 5 - entretien

L'emprunteur s'engage à effectuer une bonne utilisation de l'instrument afin de le maintenir en parfait état.

L'état de l'instrument sera contrôlé régulièrement par le professeur au cours de l'année scolaire et automatiquement à la veille des congés de l'été et de l'hiver austral.

L'EMMD prendra en charge les réparations au seul titre de l'entretien courant.

Article 6 - assurance - dommages

1 - Dès la livraison de l'instrument, celui-ci est placé sous la responsabilité totale du bénéficiaire jusqu'à sa restitution. L'assurance de la Mairie ne couvre en aucun cas les sinistres (détériorations, perte ou vol) pouvant survenir sur les lieux d'études, de répétitions ou de concerts organisés par la municipalité.

2 - En cas de dégradation, de perte ou de vol, l'emprunteur supportera le coût intégral des réparations ou du remplacement de l'instrument en fournissant la facture correspondant à l'intervention. Les réparations seront faites chez un luthier agréé par l'EMMD (voir liste au secrétariat de l'école).

